GRAND CONSEIL

Motion Michel Monney 028.02
FIN

Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) (art. 37)

(dépôt)

En vertu de l'article 68 de la loi portant règlement du Grand Conseil, par voie de motion, je demande la modification de l'article 37 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) visant à la refonte complète du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu au deuxième alinéa. L'imposition des contribuables devrait notamment se calculer sur la base de deux barèmes, l'un applicable aux contribuables mariés et l'autre aux autres contribuables. Les nouveaux barèmes devraient en outre tenir compte de l'évolution générale de salaires et des changements de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

(Sig.) Michel Monney, député
et 14 cosignataires

(développement: transmis ultérieurement)

12 décembre 2002